



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT – 2021 - 322 - 002  
DU 18 NOVEMBRE 2021  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR  
LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA  
SARL LE LAVOIR DES CAUSSES -  
INOS - COMMUNE DU MASSEGROS CAUSSES GORGES (48500)**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, titre Ier du Livre V partie législative et réglementaire et notamment, ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-29 ;
- VU** l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 29 mars 2021 par BT2 consulting pour la SARL Le lavoir des Causse – Inos - 48500 Le Massegros Causse Gorges;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, en date du 2 juillet 2021, déclarant le dossier régulier et complet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement défini par le code de l'environnement, (rubrique 2340-1) ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures d'accueil du public et de la protection sanitaire pour la consultation du dossier en mairie seront mises en place;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Contenu de la demande, calendrier et lieux de la consultation :**

La demande d'enregistrement présentée par la SARL Le lavoir des causses – Inos – 48500 Le Massegros Causses Gorges, sera soumise à la consultation du public.

Elle est effectuée en vue de l'exploitation d'une blanchisserie, à Inos, sur le territoire de la commune du Massegros Causses Gorges (48500).

La consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines **du lundi 13 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 inclus.**

**ARTICLE 2 – Publicité de la consultation :**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du pétitionnaire, par les soins de la préfète de la Lozère, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle", quinze jours minimum avant le début de la consultation, soit avant le 29 novembre 2021.

Cet avis sera affiché en mairie du Massegros Causses Gorges, commune du lieu d'exploitation, dans le délai précité, pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune.

Il sera publié sur les sites internet des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) , rubriques « publications / ICPE/enregistrement ».

Il appartient au demandeur de faire procéder, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la publicité du même avis. Cet affichage devra être visible, lisible de la voie publique, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé. Il certifiera, de même, de l'accomplissement de la formalité.

**ARTICLE 3 – Modalités de la consultation :**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance de la demande et du dossier déposé en mairie du Massegros Causses Gorges (48500), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit, avant la fin de la consultation, à la préfète de la Lozère (Préfecture de la Lozère - Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - faubourg Montbel – 48000 Mende), ou par mail à l'adresse électronique suivante : [consultation.lavoirdescausses@laposte.net](mailto:consultation.lavoirdescausses@laposte.net)

Pour les consultations du dossier en mairie, eu égard à l'état d'urgence sanitaire en cours, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en vigueur. Les gestes barrières (signalisation, lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur le registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 4 – Terme de la consultation :**

A l'expiration du délai, le maire du Massegros Causses Gorges clora le registre et l'adressera sans délai à la préfète de la Lozère, à l'adresse sus-indiquée. La préfète de la Lozère annexera les observations qui lui auront été adressées.

**ARTICLE 5 – Consultation de la commune :**

Le conseil municipal de la commune concernée sera consulté, et son avis, pour être pris en considération, devra être exprimé et communiqué à la préfète de la Lozère, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 6. – Terme de la procédure :**

La préfète de la Lozère, par arrêté préfectoral, prendra soit une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, soit une décision de refus.

**ARTICLE 7. – Exécution de l'arrêté :**

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur de l'environnement et le maire de la commune du Massegros Causses Gorges, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SARL Le lavoir des causes.

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,

***Signé***

Thomas ODINOT